

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX

SEANCE DU 20 décembre 2023

Nombres de Membres

En Exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de la convocation :
14/12/2023

Date de l'affichage de la
délibération : 04/01/2024

Objet : Autorisation
Budgétaires pour mandatement
des Dépenses d'Investissement
avant le vote du BP 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le 20 DECEMBRE à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents: BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, D'OLLONE Brigitte, GRILLET Gilles, D'OLLONE Brigitte, , LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MARIN Véronique, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, THEOULLE Myriam VANONI Patricia

Absents excusés ayant donné pouvoir : DARUD Gilbert, ISNARD Maurane, PICARD Pascale.

Secrétaire nommé : LARTIGUE Marc.

Monsieur le Rapporteur, informe les membres du Conseil municipal,

VU l'article L.1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à mandater, avant le vote du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits d'investissements du budget de l'exercice précédent 2023 après déduction de celles imputées au remboursement de la dette et du solde d'exécution négatif reporté : 2.082.872,00 € - 0.00 € (c/001) - 490.000,00 € (c/16) - 150.000,00 € (c/041) = 1 442 872 € : 4 = 360.718,00 €

Autorisations budgétaires mandatement dépenses d'investissement

Chapitres	Comptes M 57	Libellés	Montant par chapitre	Montant par article
20	Immobilisations Incorporelles		40 950,00	
	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		10 000,00
	2031	Frais d'études		28 950,00
	2033	Frais d'insertion		750,00
	2051	Concessions et droits similaires		1 250,00
21	Immobilisations Corporelles		39 525,00	
	21318	Autres bâtiments publics		10 000,00
	2151	Réseaux de voirie		8 100,00
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 375,00
	21838	Autre matériel informatique		16 450,00
	2188	Autres		3 600,00
23	Immobilisations en Cours		274 000,00	
	2313	Constructions		242 875,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques		24 875,00
	238	Avances versées		6 250,00
TOTAL			354 475,00	

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,
Marc LARTIGUE



Le Maire, Bernard MONNET

